



Conseil d'administration du 20 janvier 2021



DELIBERATION N° 2021/08

Extrait de la réunion du mercredi 20 janvier 2021 à 17 heures, organisée en visioconférence à la Maison de l'architecture et de l'environnement, 29 rue Charlemagne à Nîmes

Etaient présents et ont pris part au vote :

Maryse GIANNACCINI, Vice-Présidente

Pour le collège des Conseillers départementaux : 6 votants

Philippe PECOUT (titulaire), Muriel DHERBECOURT (titulaire), Carole BERGERI (suppléante siégeant avec voix délibérative), Valérie MEUNIER (titulaire), Gérard BLANC (suppléant siégeant avec voix délibérative), Frédéric GRAS (titulaire)

Collège des Communes et EPCI : 5 votants

Frédéric TOUZELLIER (titulaire), Jean-Michel PERRET (titulaire), Bernard DUCROS (titulaire), Michel VERDIER (suppléant siégeant avec voix délibérative), Juan MARTINEZ (titulaire)

Invités non-membres du conseil d'administration :

Madame Christine MAZIERE, payeuse départementale, comptable public de l'agence technique départementale

Monsieur Nicolas SAUZET, comptable public adjoint de l'agence technique départementale

Personnel de l'agence technique départementale :

Monsieur Stéphane CARTOU, Directeur

Mesdames Nadège DOURIEZ, Valérie FUHRIMANN, Monsieur Jean-Christophe BURGAT

PRISE EN CHARGE FRAIS DE DEPLACEMENT DOMICILE-TRAVAIL

N°2021/08



Séance du mercredi 20 janvier 2021

- Vu** l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence, notamment en son article 10 portant la règle de quorum à un tiers des membres en exercice de l'organe délibérant,
- Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 prévoyant la réunion en visioconférence,
- Vu** la délibération n°120 du Conseil Départemental du Gard en date du 6 juillet 2017, portant création de l'agence technique départementale du Gard,
- Vu** la délibération n°01 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale du Gard en date du 7 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés
- Vu** les articles 15 et 16 des statuts de l'agence technique départementale du Gard, relatifs au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil d'administration,
- Vu** la note de synthèse envoyée par courriel du 13 janvier 2021 aux membres du conseil d'administration,

Considérant l'intérêt public de favoriser au maximum l'utilisation des transports doux et des transports en commun,

Le quorum étant atteint,

IL EST DELIBERE :

Article 1 – Prise en charge des frais de déplacement domicile-travail

Au paragraphe II du règlement adopté par délibération n°2018-07 du 25 juin 2018 – « Prise en charge des frais domicile-travail » - les mots :

« La prise en charge est égale à 50 % de la valeur des titres de transport. »

Sont remplacés par les mots :

« La prise en charge est égale à 75 % de la valeur des titres de transport. »

Résultat du vote : 12 voix pour

A l'unanimité, adopté

Article 2 – Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'Agence Technique départementale du Gard, 29 Rue charlemagne, 30000 NIMES, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Vice-Présidente du Conseil d'administration



Maryse GIANNACCINI

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le : **22 JAN. 2021**
- l'affichage le :
- la transmission au représentant de l'Etat le :

PRÉFECTURE DU GARD Reçu le
22 JAN. 2021
Bureau du Courrier